

Conditions générales

1. **DÉFINITIONS.** Les termes suivants ont la signification suivante :

1.1 Le terme « **SGA Brainier** » se rapporte au système de gestion de l'apprentissage infonuagique ainsi qu'aux modules logiciels hébergés et au contenu, le cas échéant, auquel le client a accès au moyen d'un service d'abonnement, qu'il soit détenu par le concédant de licence ou qu'il lui ait été concédé.

1.2 Le terme « **information confidentielle** » se rapporte à toute information non publique divulguée entre parties et qui : (a) au moment de la divulgation, est marquée comme étant confidentielle ou exclusive; (b) de par sa nature et les circonstances, doit être considérée comme étant confidentielle ou dont la confidentialité est raisonnablement évidente, dans tous les cas, y compris, sans en exclure d'autres, l'information portant sur la technologie, les stratégies, les opérations, les finances, les ventes, la chaîne d'approvisionnement, les transactions et les clients de l'une ou l'autre des parties.

1.3 Le « **contenu** » se rapporte à tout matériel de cours que le client est autorisé à utiliser et pour lequel Brainier ou ces concédants de licence conservent la propriété.

1.4 Le « **didacticiel** » se rapporte uniquement à la matière créée par le concédant de licence ou ses concédants de licence qui est assujettie à un énoncé des travaux, une proposition ou un résumé des investissements convenus d'un commun accord. (Collectivement les « **cours** »)

1.5 Le « **contenu fourni par le client** » se rapporte aux informations, aux données, aux renseignements sur les utilisateurs, à la documentation de formation et à toute autre information fournie par le client qui est traitée, téléversée ou soumise par ce dernier au SGA. Les droits de propriété intellectuelle associés au contenu fourni par le client demeureront la propriété exclusive du client.

1.6 Un « **utilisateur actif** » correspond à tout utilisateur autorisé par les conditions de l'abonnement à utiliser le SGA durant la période prévu à l'entente. Le nombre d'utilisateurs autorisés actifs est spécifié dans les inclusions de l'abonnement et sera facturé conformément au calendrier des paiements.

1.7 Les « **droits de propriété intellectuelle** » se rapportent aux : (a) brevets, aux demandes de brevet et aux droits de brevet; (b) droits associés aux œuvres originales, à la paternité, aux droits moraux, aux droits d'auteur ainsi qu'à tous leurs droits exclusifs; (c) droits relatifs à la protection des secrets commerciaux et des informations confidentielles; (d) droits de propriété intellectuelle existants ou à venir, déposés, délivrés ou acquis.

1.8 La « **proposition** » correspond à un document comprenant l'énoncé des travaux et le sommaire des investissements exécutés d'un commun accord par les parties et indiquant que ces conditions sont intégrées à cette entente et décrivant les services que doit fournir le concédant de licence.

1.9 Les « **outils exclusifs** » se rapportent à la technologie que le concédant de licence fabrique, crée, conçoit, invente ou développe à tout moment et pour toute raison, y compris les produits, services, technologies, œuvres originales, documents, informations, dessins, désignations, découvertes, inventions, données sous forme lisible par ordinateur ou autrement, méthodes, formules, outils, programmes informatiques (y compris le code source) et autres éléments qui sont possédés, utilisés, fabriqués, créés, rédigés, conçus, inventés, divulgués ou développés par le concédant de licence.

1.10 Les « **services** » désignent les services, y compris le service d'abonnement, fournis en vertu de la présente entente et, le cas échéant, un énoncé des travaux.

1.11 L'« **abonnement** » ou le « **service d'abonnement** » correspond au système de gestion de l'apprentissage (ou SGA) ainsi qu'à tous les services en ligne compris avec le SGA et qui sont hébergés, présentés ou gérés par le concédant de licence ou un service tiers au nom du concédant de licence et fournis au client.

2. **PORTÉE DE L'ABONNEMENT; LICENCE À DURÉE DÉTERMINÉE; RESTRICTIONS.** Le concédant de licence accorde au client une licence non exclusive, non transférable, mondiale et à durée déterminée, sur une base hébergée, lui permettant d'utiliser et de consulter le SGA, toutes les fonctionnalités du SGA et tous les cours optionnels achetés pour les utilisateurs actifs du client; le tout est soumis aux conditions du présent contrat d'abonnement.

Cet octroi de licence n'accorde pas au client (a) le droit de permettre à des fournisseurs, des sous-traitants ou tout autre tiers le droit d'utiliser ou de consulter le SGA, à l'exception des utilisateurs actifs ou avec le consentement écrit du concédant de licence, (b) le droit de modifier ou de désosser le SGA; (c) tout droit, titre ou intérêt dans le SGA, toute fonctionnalité ainsi que les mises à jour, mises à niveau ou les modifications qui sont comprises dans cette entente et qui feront toujours partie des outils exclusifs du concédant de licence. Le client ne peut pas louer, prêter, revendre, distribuer, transférer ou accorder de quelque manière que ce soit les droits au service d'abonnement ou aux outils exclusifs du concédant de licence, peu importe la forme, à toute autre partie qui n'est pas un utilisateur actif autorisé.

3. **CONTENU.** Le client conserve tous les droits et titres sur l'ensemble du contenu qu'il fournit au concédant de licence ou qui est fourni en son nom pour les cours, y compris, mais sans s'y limiter, les fichiers texte et médias, tout le contenu fourni par le client, y compris les fichiers texte et médias, et tout le contenu créé spécifiquement et uniquement pour le client, sauf que si le contenu comprend des images génériques ou du contenu utilisé avec l'autorisation de tiers, alors les droits de licence de tiers pour l'utilisation de ce contenu seront transférés au client, mais uniquement dans la mesure applicable.
4. **HÉBERGEMENT.** Pendant la durée du service d'abonnement, le concédant doit héberger, exploiter et maintenir le service d'abonnement dans le nuage mondial AWS S3. Le service d'abonnement sera mis à la disposition du client vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, à l'exception des situations suivantes : (a) une interruption associée à une maintenance ou une mise à niveau planifiée du réseau, du matériel ou des services; (b) une interruption causée par des pannes Internet ou des retards liés au matériel ou aux logiciels et qui ne sont pas sous le contrôle raisonnable du concédant de licence. La maintenance planifiée et les mises à niveau n'auront jamais lieu entre 8 h et 19 h (HNC) du lundi au vendredi.
5. **SÉCURITÉ DES DONNÉES.** Pour l'exploitation du service d'abonnement, le concédant de licence maintiendra, mettra en œuvre et fera respecter des procédures de sécurité qui sont égales ou supérieures aux normes du secteur pour de tels réseaux, mais en tout cas conformes à une norme de diligence raisonnable. Le concédant de licence doit continuellement mettre en œuvre et tenir à jour ces procédures de sécurité pour le service d'abonnement.
6. **SAUVEGARDE.** Le concédant de licence doit effectuer des sauvegardes régulières du service d'abonnement, y compris du contenu fourni par le client. Si tout contenu fourni par le client est corrompu, perdu ou supprimé du service d'abonnement, le concédant de licence doit déployer tous les efforts raisonnables pour restaurer ce contenu à partir des supports de sauvegarde dès que cela est commercialement possible.
7. **PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS.** Le concédant de licence garantit qu'il a développé un plan de continuité des activités et qu'il le tiendra à jour tout au long de la période de l'entente. Un tel PCA assure le déroulement continu du service d'abonnement conformément à l'entente.

8. **SOUTIEN.** Le concédant de licence fournira au client une assistance technique standard par téléphone et par courriel aux utilisateurs actifs de 7 h à 18 h (HNC) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés généralement reconnus, sauf accord contraire par écrit.
9. **CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le concédant de licence facturera au client et le client s'engage à payer le concédant de licence sur la base des frais et des dépenses énoncés dans la présente entente dans les trente (30) jours suivant la date de chaque facture. Les utilisateurs actifs qui dépassent le nombre d'utilisateurs spécifiés dans les conditions d'abonnement cette entente seront facturés à un taux de \$ par mois par utilisateur actif.
10. **INFORMATION CONFIDENTIELLE DU CLIENT.** Le contenu du client est et demeurera confidentiel. Le concédant de licence doit garder tout le contenu du client dans la plus stricte confidentialité et ne doit pas, sans le consentement écrit préalable du client, divulguer, publier ou diffuser toute information confidentielle du client, sauf à des fins liées à l'exploitation et à la maintenance de l'abonnement par le concédant de licence et sauf pour le contenu auquel ont accès les utilisateurs actifs.
11. **DURÉE; RÉSILIATION ET RENOUVELLEMENT.** La durée de cette entente commence à la date de prise d'effet et demeure en vigueur durant vingt-sept (27) mois à partir de la date de prise d'effet (« **durée initiale** »). À l'expiration de la durée initiale (ou de la durée de renouvellement), cette entente et le service d'abonnement seront automatiquement renouvelés pour un (1) an (« **durée de renouvellement** ») à moins d'être résiliés par une des parties au moyen d'un avis écrit trois (3) mois avant la fin de la période initiale ou de la période de renouvellement, selon le cas.
- À moins que le client ne conclue une nouvelle entente de service d'abonnement avec le concédant de licence, les frais du service d'abonnement peuvent, à la discrétion du concédant de licence, être augmentés de trois pour cent (3 %) au renouvellement. À l'expiration de la durée initiale, l'une des parties peut résilier cette entente pour quelque raison que ce soit après avoir soumis un avis écrit de quatre-vingt-dix jours. Si l'une des parties enfreint les dispositions de cette entente, l'autre partie peut résilier cette entente pour motif valable après avoir soumis un avis écrit de trente (30) jours indiquant la justification de la résiliation.
12. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** AUCUNE DES DEUX PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCIDENTELS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE DÉPASSERA JAMAIS LA SOMME TOTALE DE UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$), PEU IMPORTE LA RAISON.
13. **FORCE MAJEURE.** Les obligations des parties aux présentes sont excusées, et aucune partie n'est responsable envers l'autre de tout défaut d'exécution totale ou partielle résultant d'un « cas de force majeure ». Un « cas de force majeure » désigne tout acte, cause, circonstance ou éventualité échappant au contrôle raisonnable de la partie qui invoque la présente clause, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les grèves, les conflits du travail, les lock-out, les troubles civils, le terrorisme ou la menace terroriste perçue, les catastrophes, l'interruption des services de communication, les mesures ou réglementations gouvernementales ou toute autre urgence rendant l'exécution du contrat déconseillée, dangereuse, impossible ou illégale.
14. **DRIT APPLICABLE.** La présente entente et les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon les lois de l'État du Minnesota, sans référence à ses principes de choix du droit. Le concédant de licence et le client se soumettent irrévocablement par les présentes à la juridiction personnelle exclusive et à la compétence de la cour de district du comté de Hennepin, État du Minnesota, pour toute action, poursuite ou procédure de ce type, à moins que cette question ne soit renvoyée à la cour fédérale de l'État du Minnesota. Dans ce cas, le concédant de licence et le client se soumettent irrévocablement par les présentes à la juridiction personnelle exclusive et à la compétence de la cour de district des États-Unis pour le district du Minnesota.

15. **UTILISATION DU CONTENU GÉNÉRIQUE** Si en tout temps durant cette entente, le client choisit d'acheter du contenu générique, il accepte de restreindre l'accès à ce contenu pour son utilisation et celle de ses sociétés affiliées, ainsi que pour les utilisateurs définis ci-dessus ou dans des modifications subséquentes, et ce, pour la durée de l'entente. Le client déploiera tous les efforts raisonnables pour surveiller et signaler l'utilisation d'un plus grand nombre d'utilisateurs à Brainier chaque trimestre pour la durée de cette entente. À la fin de l'entente, le client supprimera l'accès au contenu ou l'entente concernant ce contenu sera automatiquement renouvelée pour une année supplémentaire à partir de la date de mise en disponibilité des cours.